



COMPTE RENDU Conseil Municipal du 3 septembre 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Bousquet d'Orb était assemblé, Salle du Conseil, après convocation légale le 28 août 2025 sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LANNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc LANNEAU, Martine BLASCO, Jean-Michel BORIE, Hélène PANSERI, Serge PHILIPPE, Sébastien CARBOU, Raymond RIVIERE, Danièle BOUREMEL, Colette CHIRAC, Paul QUINTON, Alliance ZEHAFF.

Absents excusés : Guy AGULLO, Alain SCHENCK procuration à Jean-Luc LANNEAU, Laetitia PHILIPPE procuration à PHILIPPE Serge, Laurence PRADEL, Corinne RAYNAUD. M Colette CHIRAC a été désignée secrétaire de séance

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-verbal de la réunion précédente. S'il n'y a pas de modification à apporter au procès-verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Elus qui devront l'émargier. Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émargé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal de 4 juin 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 4 juin 2025.

VOTE : Unanimité

ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal celui-ci s'est prononcé sur l'attribution des subventions allouées aux associations, certaines ont été mise en suspens. Après étude des dossiers par la commission.

Il est proposé : « association Bousquet Bédarieux Volley Ball » 2 000 €.

VOTE : Unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMF TELETHON »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « AMF TELETHON »

Vu la délibération du 4 avril 2025 vote du budget 2025,

Considérant que l'obtention de la subvention est nécessaire pour l'association, l'association « L'AFM-Téléthon » est une association de malades et de parents de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes. Ses militants ont un objectif prioritaire : Vaincre la maladie.

Aussi l'association sollicite le soutien de la commune par une subvention de 400 €.

VOTE : Unanimité

DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DES MARRONNIERS PARCELLES B1052, B1052, B956

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant que le chemin communal n° B1052, B1052, B956 ne présente plus d'utilité pour la circulation publique sur la portion cadastrée section chemin des marronniers ;

Considérant la demande de M. CHABLE Emmanuel, riverain, qui souhaite faire un échange de parcelles avec la commune ;

Considérant la demande du cadastre de procéder au déclassement partiel du chemin des marronniers afin de réaliser sa numérotation ;

Il est demandé au conseil municipal

De prononcer le déclassement de la portion du chemin communal Chemin des marronniers,

De constater que cette parcelle entre désormais dans le domaine privé de la commune en vue d'un échange avec un riverain.

VOTE : Unanimité

ACQUISITION DE PARCELLES CHEMIN DU MENDIC

Vu le courrier de Monsieur le Maire aux propriétaires des parcelles B294 et B297 en date du 21 mai 2025 ;

Vu les courriers favorables de Monsieur SALS Henri, propriétaire de la parcelle B294 en date du 16 juin 2025 et de Monsieur BRAL Jean-Marie, propriétaire de la parcelle B297 en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que ces terrains privés jouxte « le Chemin du MENDIC », il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de ces parcelles de terrain. Ces parties de parcelles cadastrée B294 et B297 sont un chemin privé. Cette acquisition permettra l'intégration du chemin privé en chemin communal ;

VOTE : 9 voix pour 2 abstentions 2 contres

Fin de la séance 19h00

Le Maire

Jean-Luc LANNEAU

